DELIBERATION N°2025-22 : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR ALCOOL ET STUPEFIANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les Articles L.4122-1, R4228-20 et R4228 -21

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de règlement intérieur Alcool et stupéfiants annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024

Considérant l'importance de faire prendre conscience à chacun des risques que la consommation d'alcool et de stupéfiants sur le temps de travail entraine ainsi que de ses impacts sur la santé et la sécurité des personnes.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur sur la consommation d'alcool et de stupéfiants rappelant les règles et permettant de disposer d'un cadre réglementaire permettant à chacun de se positionner face à un état présumé d'ébriété ou face à un agent présumé sous l'emprise d'une drogue.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de l'adoption d'un règlement intérieur Alcool et Stupéfiants

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes mesures relatives à l'application de ce règlement qu'il jugera nécessaires.

Le Maire

Luc WATTELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le Trois Avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués **le 20 mars 2025** conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en salle du Conseil , sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :
M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, LEVEL
MM. AUGIER, SAZDOVITCH, PELLIGRI, DIOT
Adjoints au maire,

Mmes DUGAST, AUDOUZE, FELGERES, ROUAIX, LE GRAND,
MM HUA, VERDYS, VINCENT, BRUN
Conseillers municipaux,

Absents excusés :
M SEBBAH donne pouvoir M Luc WATTELLE
M MEZURE donne pouvoir à M AUGIER
Mme GUENEGAN donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme BUCHON SCHULTZ donne pouvoir à Mme LE GRAND

Absent(s) :
MM CUIGNET, CLERMONT, ALBERT, SUCHET,
Mme PIRES, HUSSON, BLIN, AOUN

Mme JAQUEMET a été désignée secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20250403-DEL2025_22-

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 04/04/2025 à 17:38